



Recommandations relatives au PSC 1
Version 2017 (2ème partie)
ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS

Modification demandant une information.

	PSC 1 2012	PSC 1 2017
	Version 1.1.1	Version 2.1.1
<p>Fiche de procédure</p> <p>Alerte et protection des populations</p>	<p>Principes d'organisation</p>	<p>Principes d'organisation</p> <p><u>Rajout</u></p> <p>Chaque citoyen peut se renseigner sur les risques qui l'entourent sur le site www.prim.net (ma commune face aux risques).</p> <p><u>Ajout du paragraphe</u></p> <p>L'alerte est diffusée par le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) qui est un ensemble d'outil permettant d'alerter la population de la survenance d'une crise grâce aux sirènes, aux médias tels radio France et France télévisions ou encore à l'application SAIP.</p> <p>D'autres outils permettent également de diffuser de l'information ou d'alerter la population comme les panneaux à messages variables des communes, autoroutes...</p> <p>Le 1^{er} volet du SAIP est l'alerte des populations qui consiste à diffuser un signal destiné à avertir les individus d'un danger imminent ou qu'un évènement grave, est en train de produire des effets et susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique</p> <p>Le 2ème volet du SAIP est l'information qui est primordial pour que les populations adoptent les comportements de sauvegarde adéquats. Elle repose notamment sur les sites et comptes des réseaux sociaux du gouvernement, du ministère de l'intérieur et des préfetures, sur les panneaux à messages variables ou encore sur l'application mobile SAIP gratuitement téléchargeable.</p>



	PSC 1 2012	PSC 1 2017
	Version 1.1.1	Version 2.1.1
<p>Fiche de procédure</p> <p>Alerte et protection des populations</p>	<p>Conduite à tenir.</p>	<p>Conduite à tenir.</p> <p><u>Ajout du paragraphe</u></p> <p>La population doit être sensibilisée aux bons comportements en amont afin d’avoir la réaction adaptée dès le déclenchement du signal national d’alerte et jusqu’au signal de fin d’alerte. Ainsi « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » conformément à l’article L 721-1 du code de la sécurité intérieure.</p> <p>Les comportements de sauvegarde sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Se mettre en sécurité, rejoindre sans délai un bâtiment. <input type="checkbox"/> S’informer sur France Bleu, France Info, Radios locale, France Télévisions, les sites et comptes des réseaux sociaux du gouvernement, du ministère de l’intérieur et des préfectures <input type="checkbox"/> respectez les consignes des autorités et en fonction du type de risque, il peut être demandé de confiner ou d’évacuer. <p><u>Rajout de la phrase</u></p> <p>En cas d’évacuation, emporter votre kit d’urgence préparé à l’avance.</p> <p><u>Ajout du paragraphe</u></p> <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Restez en sécurité et n’allez pas chercher vos enfants à l’école car ils y sont protégés par leur enseignants. <input type="checkbox"/> Ne téléphoner qu’en cas d’urgence vitale pour laisser les réseaux disponibles pour les services de secours <p>Pour en savoir plus et compléter votre kit http://www.interieur.gouv.fr/Alerte/alerte-ORSEC http://gouvernement.fr/risques</p>